

**Exclusion du risque maritime pour
les véhicules amphibies**

*Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance.*

Nom de l'assureur :

Nom de l'assuré désigné :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Véhicule visé : cet **avenant** s'applique uniquement au(x) véhicule(s) suivant(s) :

.....

Description de l'avenant

Un véhicule amphibie est un véhicule conçu ou modifié pour:

- se déplacer sur la terre, et
- naviguer sur l'eau.

Si le véhicule visé est un véhicule amphibie, cet **avenant** exclut du contrat d'assurance les **sinistres** qui surviennent pendant qu'il est mis à l'eau, y navigue ou en est retiré.

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.

Signature de l'assuré désigné